Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_09-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 25/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE COGUIC Delphine, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DARCEL Daniel à M. LE FUR Alain, THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme PALISSE Audrey

2026-09 – Participation de la commune à la mutuelle des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité *commune de SÉGLIEN ;*

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_09-DE

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 janvier 2026 ;

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, DECIDE** :

- **de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé**
- **de retenir pour le risque santé : la labellisation**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit *à : 15 € mensuel***
- **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**
- **De verser la participation financière *(Attention aucun agent ne peut être exclu)* aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.**
- **PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

La secrétaire de séance
Audrey PALISSE

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)